

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION Totale** en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 325 habitants

(Article L 2123-23 du CGCT)

<b>NOM PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TAUX DE BASE VOTE EN %</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
GUETTÉ Marie-Claude	Le Maire	28.10 %	1 155.06 €
BAUCANNE Brigitte	1 <sup>er</sup> adjoint	10.89 %	447.64 €
POITOU Didier	2 <sup>ème</sup> adjoint	10.89 %	447.64 €
BŒUF Françoise	3 <sup>ème</sup> adjoint	10.89 %	447.64 €
<b>TOTAL Mensuel</b>			2 497.98 €
<b>TOTAL Annuel</b>			29 975.76 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)